

DEPARTEMENT DE  
L'OISE

ARRONDISSEMENT

SENLIS

OBJET :

Délibération autorisant  
le maire à effectuer des  
dépenses a hauteur  
d'investissement a  
hauteur du quart des  
crédits ouverts en 2025  
du budget de la  
commune (hors  
remboursement  
d'emprunt) soit  
77 304.11€

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE ROBERVAL**

Séance du 24 février 2026  
L'An deux mille vingt-six le 24 février 2026 à  
18h30 heures,

Le Conseil **MUNICIPAL** de Roberval, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

**Étaient présents : Mesdames et Messieurs,**  
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ  
Sylvie DARAS, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS,  
Christian VAN WETTEREN,

**Était absent excusé :** Didier HIMPE

**Était absent non excusé :**  
Monsieur Le Maire Michel VERPLAETSE

**Secrétaire de séance :** Sylvie DARAS



**ADOPTÉ :**

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité des membres  
présents

**2026/06 - DELIBERATION AUTORISANT LE 1<sup>er</sup> ADJOINT A EFFECTUER  
DES DEPENSES A HAUTEUR D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU  
QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025 DU BUSGET DE LA COMMUNE  
HORS REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS SOIT 77 304.11€**

Monsieur Michel SINEAU rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art 37(VD) de la nécessité d'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2024 (hors remboursement d'emprunts),

- Montant budgétise – dépenses d'investissement 2025 : **323 716.44€**
- (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») : **14 500 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **77 304.11€ (<25% x 309 216.44€)**



- 2131 : Bâtiments publics **30 000€**

M. SINEAU Michel 1<sup>er</sup> adjoint au maire propose au Conseil de me permettre d'effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023 (hors remboursement d'emprunt), soit **77 304.11€ (309 216.44€/4)** avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Monsieur le Maire met au vote après en avoir délibéré, et le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2025 (hors remboursement d'emprunts), soit **77 304.11€ (309 216.44€/4)**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 20246

Ainsi fait et délibéré à Roberval, le 03 mars 2026  
Pour le Maire empêché, par l'article L.2122-17 du CGCT,  
le 1<sup>er</sup> adjoint Michel SINEAU

- **Transmis au représentant de l'Etat le : ...**
- **Publié le : ...**

#### Acte signé le

Le 1<sup>er</sup> adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :